



CLUB TOUR snipes™

RÈGLEMENT DE LA COUPE DU CLUB TOUR SNIPES DU PARIS SAINT-GERMAIN

Article 1 : Organisateur

Le Paris Saint Germain Football, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 382 357 721 et dont le siège social est situé au 24, rue du Commandant Guilbaud, 75016 Paris.

Article 2 : Date & lieu

La Coupe du Club Tour SNIPES aura lieu le dimanche 3 mai 2026 au CAMPUS - Centre d'entraînement du Paris Saint-Germain situé à l'adresse suivante :
100 rue du Grand Paris
78300 POISSY

Article 3 : Participants

Les clubs devront s'inscrire sur le site officiel du tournoi clubtour.psg.fr et seront soumis à des conditions d'éligibilité reposant sur les critères suivants :

1. Être un club francilien basé dans l'un des départements suivants :
 - Paris (75)
 - Seine-et-Marne (77)
 - Yvelines (78)
 - Essonne (91)
 - Hauts-de-Seine (92)
 - Seine-Saint-Denis (93)
 - Val-de-Marne (94)
 - Val-d'Oise (95)
2. Chaque club sélectionné présentera 2 équipes composées de :
 - 8 joueurs et de 4 remplaçants maximum pour la catégorie U11 masculine,
 - 8 joueuses et de 4 remplaçantes maximum pour la catégorie U11 féminines
3. Disposer d'un moyen de transport pour venir au centre d'entraînement du Paris Saint-Germain à Poissy.

24 clubs seront sélectionnés par l'organisateur de la Coupe du Club Tour SNIPES sur les critères ci-dessus et participeront au tournoi. Il est rappelé que « les jeunes jouent naturellement pour leur propre plaisir. Il s'agit de créer sur le terrain toutes les conditions pour qu'ils puissent jouer à leur mesure et prendre plaisir au jeu dans un cadre exceptionnel et professionnalisant ».



CLUB TOUR snipes™

Chaque club sélectionné s'engage à l'acceptation pleine et entière du règlement de la Coupe du Club Tour SNIPES par les représentants légaux de chaque joueur et des encadrants du club dans lequel ils sont licencié(e)s.

Le Paris Saint-Germain mettra à disposition, durant toute la durée du tournoi, les personnes compétentes (médecins, secouristes) pour protéger les participants et intervenir en cas de blessure pour pratiquer les premiers soins.

Article 4 : Qualification

Chaque équipe sélectionnée devra être en mesure de présenter les licences des joueurs(euses) et des dirigeants, et cela avant et pendant toute la durée de la Coupe du Club Tour.

Chaque équipe pourra être accompagnée par deux dirigeants qui seront responsables de la conduite de leurs joueurs ainsi que de la clé du vestiaire des équipes tout au long du tournoi.

Article 5 : Équipements

Chaque équipe devra disposer de sa tenue du club et tous les joueurs(euses) devront être munis de crampons / chaussures adaptées pour la surface gazonnée synthétique. Le port de protège tibias par chaque participant(e) est obligatoire.

Les ballons de matches et chasubles seront fournis par l'organisateur.

Article 6 : Règles du jeu

La Coupe du Club Tour est soumise aux lois du jeu édictées par l'International Board et au respect des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du Règlement Sportif du District des Yvelines De Football.

Les rencontres se feront sur demi-terrain et le hors-jeu ne sera pas appliqué lors des différentes rencontres. Les remplacements pourront intervenir à n'importe quel moment du jeu. Tout joueur remplacé pourra participer à nouveau à la rencontre.

Article 7 : Système de l'épreuve

La Coupe du Club Tour est un tournoi qui se décompose en :

- 1 phase de poules : système championnat
- 1 phase finale : système de coupe

La durée des rencontres sera la suivante :

- Matches de poules : 10min de temps de jeu par match



CLUB TOUR snipes

- Match de phases finales et consolante : 10 min de temps de jeu par match
- Finale & Finale de consolante : 10 min de temps de jeu par match

La durée maximale de jeu pour un joueur U11 sera de 50min (hors tirs au but) comme demandé par les règlements généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Paris Ile de France de Football et du Règlement Sportif du District des Yvelines De Football.

Chaque club présentera 2 équipes composées de :

- de 8 joueurs et de 4 remplaçants maximum pour la catégorie U11 masculine,
- de 8 joueuses et de 4 remplaçantes maximum pour la catégorie U11 féminine,

Article 8 : Décompte-classement

La table d'organisation sera située à proximité du lieu des rencontres. L'éducateur devra remettre la feuille de match de son équipe à la table de marque, remplie avant chaque match. Chaque dirigeant sera muni du déroulement du tournoi et devra impérativement respecter les horaires et terrains programmés.

Lors des phases de qualifications, le décompte des points permettant le classement de chaque équipe sera le suivant :

- Match gagné : 3 points
- Match nul: 1 point
- Match perdu: 0 point

En cas d'égalité lors du classement dans chaque poule, les équipes seront départagées par ordre prioritaire selon les critères ci-après :

- Le goal average particulier
- Le goal average général
- La meilleure attaque
- La meilleure défense
- Tirs aux buts (3 tirs)

Lors des phases finales, en cas d'égalité entre deux équipes à la fin du temps réglementaire, les équipes se départageront par une séance de tirs aux buts (3 tirs) avec les joueurs présents sur le terrain à la fin de la rencontre.

Article 9 : Arbitrage

L'arbitrage des différents matchs sera assuré par des jeunes licenciés du club ou des dirigeants ou arbitres officiels de la FFF.



CLUB TOUR snipes™

Article 10 : Discipline

Un(e) joueur(se) en état de suspension par un organisme officiel ne peut pas participer à la Coupe du Club Tour SNIPES, au risque de faire exclure définitivement son équipe.

Tout comportement anti-sportif, toute fraude, toute insulte envers arbitres, adversaires et club organisateur pourront entraîner l'exclusion du tournoi. Tout joueur(se) exclu du terrain ne pourra pas être remplacé et ne pourra pas participer au match suivant joué par son club.

Le Comité d'organisation pourra décider de l'exclusion définitive du joueur pour la durée du tournoi. (L'article 226 des Règlements Généraux reste applicable.)

Pour les faits qualifiés de graves par la commission du tournoi, la Commission compétente du DYF devra être saisie.

Il est demandé un respect de la propreté et des installations ainsi que des équipes adverses. Seuls les joueurs et les éducateurs seront acceptés sur l'aire de jeu.

Article 11 : Récompenses

Toutes les équipes des tournois seront récompensées à l'issue des tournois (médaillles). Une coupe pour les trois premiers du tournoi sera remise aux équipes concernées.

Une coupe sera également attribuée à l'équipe la plus fairplay.

Article 12 : Droit à l'image

Chaque club sélectionné dans le cadre de la Coupe du Club Tour SNIPES s'engage à l'acceptation pleine et entière des dispositions de l'article 12 du présent Règlement par les représentants légaux de chacun(e) de ses joueurs /joueuses.

Ainsi, les représentants légaux des joueurs/joueuses participant à la Coupe du Club Tour SNIPES autorisent gracieusement l'Organisateur à :

- capter, fixer et enregistrer l'image, le nom, le prénom et/ou pseudonyme et/ou la voix du joueur / de la joueuse, et plus généralement tous les éléments de sa personnalité, lors de prises de vues photographiques et/ou vidéos, réalisées par l'Organisateur ou tout tiers de son choix (ci-après, collectivement les « **Contenus** »)) l'occasion de la Coupe du Club Tour SNIPES ;
- reproduire et exploiter tout ou partie des Contenus, pour le monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la première diffusion des Contenus, ensemble ou séparément, en intégralité ou par extraits, en live ou en différé, à des fins de communication interne et/ou externe (promotionnelles, publicitaires et/ou commerciales), sur tous supports, en nombre illimité, de quelque nature que ce soit, par tous modes et tous procédés connus ou inconnus à ce jour, et notamment supports papier, audiovisuel, électrique, électronique ou magnétique, internet.



CLUB TOUR snipes™

L'Organisateur s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation, ni d'utiliser les photographies du joueur / de la joueuse dans tout support à caractère pornographique, raciste, xénophobe ou toute autre exploitation préjudiciable.

Les représentants légaux du chaque joueur / joueuse reconnaissent être entièrement remplis de leurs droits et qu'ils ne pourront prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés au présent article 12.

Article 13 : Commission du tournoi

La participation au tournoi implique l'acceptation du présent règlement. Tous les cas non prévus par ce règlement ainsi que les litiges seront soumis au Comité de la Coupe du Club Tour SNIPES, constitué de l'équipe organisatrice du Paris Saint-Germain.

Article 14 : Disposition complémentaire

Même dans le cas où le tournoi aura été homologué par le DYF, les clubs participants doivent obligatoirement respecter le calendrier mis à jour par la Commission compétente du DYF, notamment dans le cas où des rencontres auraient été rajoutées au calendrier après la date d'homologation du tournoi.